

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis BERKMANS, Maire, le Vendredi 06 Juin 2014 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, salle du conseil.

Début de séance : 19h10

Secrétaire de séance : Béatrice LEVECQUE

Aucun absent, Conseil au complet

### **1° Approbation du procès verbal de la réunion du lundi 07 avril 2014 :**

*Vote : Pour à l'unanimité*

### **2° Décision modificative budgétaire n°1.**

Monsieur le Maire prend la parole pour exposer au Conseil Municipal la présente modification budgétaire qui concerne :

- Les participations au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (S.I.A.R.C.).
- Le marché de modernisation des installations d'éclairage public

#### **1 / AU TITRE DES PARTICIPATIONS AU SIARC :**

1 / Dans le cadre des travaux du tramway, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (S.I.A.R.C.) a dû engager des travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales. A cet effet, plusieurs emprunts ont dû être contractés par ledit syndicat afin de régler les dépenses de travaux :

- un emprunt d'un montant de 1.250.000,00 € avec la Caisse d'Epargne, par délibération en date du 26 mai 2011,
- un emprunt d'un montant de 750.000,00 € avec le Crédit Foncier par délibération en date du 20 septembre 2011,
- un emprunt d'un montant de 100.000,00 € avec la Caisse d'Epargne par délibération en date du 22 juin 2012.

Le SIARC, par délibération du 29 mars 2011, a validé une clé de répartition spécifique fixant les modalités de participation financière des quatre communes adhérentes, au remboursement des emprunts ainsi contractés.

Cependant, pour des raisons juridico-administratives, les participations financières des communes au titre des années 2011, 2012, 2013 n'ont pas été levées.

Compte tenu des difficultés financières du SIARC, le Comité Syndical, réuni le 13 mai 2014, a décidé :

pour les communes d'Escautpont et Fresnes-sur-Escaut, la levée de la globalité des participations pour les années 2011 à 2014.

pour les communes de Condé-sur-Escaut et Vieux-Condé , versement en 2014 de leur participation pour les années 2011 et 2014, et octroi d'un différé de versement des participations 2012 et 2013 en 2015 et 2016.

La contribution 2014 ayant déjà été inscrite au budget primitif communal cette année, il reste donc à inscrire la somme correspondante aux années 2011 à 2013, à savoir :  $4\,645.36 + 27\,708.13 + 28\,160.75 = 60\,514.24$  €

Ainsi, il convient d'apporter une modification budgétaire à l'exercice en cours.

Monsieur Francis BERKMANS, Maire d'ESCAUTPONT mais également Président du SIARC nouvellement élu, souligne le fait que les représentants de la Commune d'ESCAUTPONT au sein du Syndicat, conscients des difficultés financières, ont, à plusieurs reprises depuis 2011, alerté la Présidence antérieure.

Cependant depuis lors, les difficultés n'ont fait que s'accroître, notamment en raison des travaux réalisés dans le cadre du chantier Tramway.

Le nouveau Conseil d'Administration du SIARC, tel qu'issu du renouvellement des Conseil Municipaux en mars 2014, a pris conscience de la situation et a d'ores et déjà adopté de multiples mesures pour tenter de rétablir l'équilibre budgétaire de la structure :

- le Président et le Vice Président ont choisi de renoncer à leurs indemnités,
- les membres du personnels ont également renoncé à une partie de leurs avantages,
- Les frais de fonctionnement ont été optimisés,

D' autres mesures telles que la renégociation de certains emprunts et du contrat d'affermage avec la société Eau et Force ou la revalorisation du montant de l'abonnement des usagers du service sont actuellement en cours de réflexion.

## **2 / AU TITRE DU MARCHÉ DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Les crédits nécessaires pour le règlement des dépenses concernant le marché de modernisation des installations d'éclairage public s'avèrent insuffisants suite au passage d'un avenant pour travaux supplémentaires.

Il convient d'abonder l'opération 21538/9260.814 : + 3 000.00 €

**Proposition de décision modificative n° 1 au budget primitif 2014 :**

Compte 21312/9154.211 : - 64 000.00 € (bâtiments scolaires « Ecoles Brunehaut »)

Compte 21538/9260.814 : + 3 000.00 € (autres réseaux « Eclairage Public »)

Compte 021 : -61 000.00 € (virement de la section de fonctionnement)

Compte 023 : - 61 000.00 € (virement à la section d'investissement)

Compte 6554.811 : + 61 000.00 € (contribution aux organismes de regroupement)

*Vote : Pour à l'unanimité*

**3° Réforme des rythmes scolaires – Organisation des « Temps d'activités périscolaires » (T.A.P) – Fixation des tarifs :**

Fixée par Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires doit se généraliser dès la rentrée 2014-2015.

Cette réforme, visant à optimiser le temps d'enseignement en prenant d'avantage en compte le rythme de l'enfant, génère pour les communes deux adaptations majeures :

- La réorganisation des horaires de la semaine scolaire des établissements élémentaires et maternelles (étalement des 24 heures d'enseignement obligatoires sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin ou le samedi matin, avec des journées de classe de 05 h 30 maximum contre 06 h 00 aujourd'hui).
- L'obligation pour les communes d'assurer l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles communales jusque 16 h 30 (à l'exclusion du mercredi ou du samedi), par la mise en place de « Temps d'Activités Périscolaires » (T.A.P) selon un planning hebdomadaire conjointement défini avec le corps enseignant.

Dans ce cadre, et pour faire suite à plusieurs réunions de travail organisées en Mairie d'ESCAUTPONT en présence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, des Directrices et des Directeurs des écoles, des élus et techniciens communaux, le planning d'organisation hebdomadaire du temps scolaire des quatre écoles escautpontoises a été établi comme suit :

<i>HORAIRES</i>	08 h 30 – 11 h	08 h 30 – 11 h	11 h 45 – 13 h	13 h 45 – 15 h	15 h 45 – 16 h
<i>JOURS</i>	30	45	45	45	30
LUNDI					
MARDI					
MERCREDI					
JEUDI					
VENDREDI					

**LEGENDE :**

	<b>TEMPS SCOLAIRE</b>
	<b>PAUSE MERIDIENNE</b>
	<b>T.A.P</b>

Les T.A.P, imposés par la réforme suscitée, seraient donc programmés quatre jours par semaines (LUNDI – MARDI – JEUDI et VENDREDI) pour une durée de 45 minutes.

Ceux-ci seraient mis en place au travers d'un temps de garderie articulé autour d'un goûter organisé par les services municipaux.

De plus, pour compléter l'action de ses propres agents, la Commune pourrait ponctuellement faire appel aux ressources associatives présentes sur son territoire (culturelle, sportive etc ...).

Il est nécessaire de préciser que cette application « à minima » de la réforme des rythmes scolaires engendre pour la Commune, un coût annuel pouvant être estimé à environ : 66 100 € (pour l'ensemble de élèves scolarisés au sein des écoles communales) déduction faite des dotations de l'Etat (50 € par enfant et par an).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose qu'une partie de cette dépense soit mise à la charge des familles choisissant d'inscrire leurs enfants à ces T.A.P facultatifs.

Le tarif journalier est fixé à 0,75 centimes d'euros par enfant et par jour.

Cette participation sera payée forfaitairement par période scolaire prédéfinie, comme suit :

<b>PERIODES CONCERNEES</b>	<b>NOMBRE DE JOURS SCOLAIRES</b>	<b>MONTANT DU FORFAIT</b>
Rentrée de septembre – vacances de toussaint	27 jours	20,25 € Arrondi à 20,00 €
Rentrée des vacances de toussaint – vacances de Noël	27 jours	20,25 € Arrondi à 20,00 €
Rentrée des vacances de Noël – vacances de février	28 jours	21,00 €
Rentrée des vacances de février – vacances de printemps	27 jours	20,25 € Arrondi à 20,00 €
Rentrée des vacances de printemps – vacances d'été	30 jours	22,50 € Arrondi à 22,00

Afin de ne pas pénaliser les familles nombreuses, la gratuité de l'inscription à compter du 3<sup>ème</sup> enfant et pour les suivants fréquentant le service est proposée.

Le Conseil Municipal a donc validé :

L'organisation hebdomadaire de la semaine scolaire telle qu'exposée ci-dessus.

La grille de tarifs proposée.

La gratuité de l'inscription à compter du 3<sup>ème</sup> enfant et pour les suivants.

Madame Béatrice LEVECQUE, Adjointe à l'enseignement, précise que la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires n'a pas été accueillie favorablement au sein de la Municipalité. Toutefois les obligations légales existent et la commune se devait de trouver des solutions.

De plus, les 45 minutes quotidiennes ne permettaient pas de mettre en place une activité complète. Le choix d'une garderie améliorée organisée autour d'un goûter apparaît donc comme étant une solution satisfaisante. Cette première année sera une année test et l'organisation choisie pourra être améliorée et adaptée au fil du temps.

Les associations escauptonnoises seront relancées à la rentrée pour intervenir ponctuellement dans le cadre de ces TAP. Les élus volontaires pourraient également prendre en charge des ateliers ponctuels.

Concernant la tarification des ces TAP, Monsieur le Maire revient sur les coûts engendrés par cette réforme. Certes, l'Etat accorde des dotations aux communes jusqu'en 2017, mais rien n'est garanti ensuite. Il est donc nécessaire d'anticiper et de ne pas grever trop fortement les finances communales. De plus, Monsieur le Maire ajoute que, selon lui, la « tout gratuit » et la multiplication des services n'est pas un bon principe. Nous le constatons bien avec la mise en place du service de cantine maternelle : longtemps réclamé par les parents, c'est aujourd'hui un véritable échec en terme de fréquentation.

Monsieur le Maire ajoute que la prise en charge d'une partie de la dépense par les familles, ajoutée aux dotations de l'Etat pour les deux premières années, permettra peut être à la Commune de dégager un excédent qui sera automatiquement réinjecté dans nos écoles par l'acquisition de matériel éducatif destiné à l'usage de tous.

Monsieur Christophe JENDREJEWSKI, Adjoint, propose que les activités exceptionnelles organisées par les associations ou les élus se fassent sur une durée de 1h30 avec accord préalable des parents. Par exemple, à chaque clôture de période.

Madame Valérie MENDICINO, Conseillère municipale, s'insurge contre cette réforme. En tant que parent d'élève, elle expose que ces nouveaux rythmes scolaires n'ont aucun intérêt pour les enfants et posent de nombreuses difficultés organisationnelles aux parents.

Monsieur le Maire valide ses propos. Pour ce dernier, cette réforme est « ridicule, trop coûteuse et non satisfaisante ». Cependant, elle est obligatoire.

Monsieur Daniel HERLAUD, Adjoint aux Finances, rajoute que « l'Etat impose de nouvelles règles sans en mesurer les impacts sur les collectivités, c'est inacceptable. »

*Vote : 25 « Pour » et 2 « Absentions » ( Madame Valérie MENDICINO et Monsieur M'Bark BEN BALLA)*

#### **4° Réforme des rythmes scolaires – Règlement de fonctionnement des « Temps d'Activités Périscolaires » (T.A.P).**

Suite au point précité (Cf. point N° 3), le Conseil Municipal a validé le règlement de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) mis en place par la commune à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Ce règlement sera évolutif en fonction de l'évolution du service.

*Vote : Pour à l'unanimité*

#### **5° Opération « Travaux de rénovation des toitures et remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle du centre – rue Henri Durre » - Plan de financement prévisionnel hors taxes :**

- **demande de subvention D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**
- **demande de réserve parlementaire**

Le Projet précité peut faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à la Sous-Préfecture de VALENCIENNES dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 (D.E.T.R).

Conformément à la circulaire préfectorale du 06 mars 2014 concernant la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Instruction relatives à la programmation 2014 », l'opération suscitée peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 et 40 %.

Par ailleurs, ce projet peut également bénéficier d'une réserve parlementaire de 15 000,00 €.

En conséquence, il est opportun de solliciter :

- D'une part, la D.E.T.R 2014 à hauteur de 30 %.
- D'autre part, la réserve parlementaire à hauteur de 15 000,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter l'opération « Travaux de rénovation des toitures et remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole Maternelle du Centre – Rue Henri Durre »,
- Valider le plan de financement prévisionnel Hors Taxes suivant :

**TRAVAUX DE RENOVATION DES TOITURES ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES  
EXTERIEURES DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE RUE HENRI DURRE  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXE EN EUROS**

<i>DEPENSES EN EUROS</i>	<i>MONTANT</i>	<i>RECETTES EN EUROS</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Lot n° 1 – DEMOLITION – DESAMIANTAGE</i>	<i>22 004,40 €</i>		
<i>Lot n° 2 – CHARPENTE BOIS</i>	<i>1 353,66 €</i>	<i>D.E.T.R 2014</i>	
<i>Lot n° 3 – SERRURERIE</i>	<i>9 212,94 €</i>	<i>(Dotation d'Equipement des</i>	<i>119 320,76 €</i>
<i>Lot n° 4 – ETANCHEITE</i>	<i>116 564,03 €</i>	<i>Territoires Ruraux) – 30 %</i>	
<i>Lot n° 6 – PLATRERIE ISOLATION</i>	<i>24 773,28 €</i>		
<i>Lot n° 7 – MENUISERIES EXTERIEURES</i>	<i>88 000,00 €</i>		
<i>Lot n° 8 – PEINTURE</i>	<i>50 933,64 €</i>		
<i>Lot n° 9 – ELECTRICITE</i>	<i>34 213,00 €</i>	<i>Reserve parlementaire – 3,77 %</i>	<i>15 000,00 €</i>
<b><i>SOUS-TOTAL TRAVAUX</i></b>	<b><i>347 054,95 €</i></b>		
<i>Imprévus (347 054,95 € X 5 %)</i>	<i>17 352,75 €</i>		
<b><i>TOTAL TRAVAUX</i></b>	<b><i>364 407,70 €</i></b>		
<i>Mission de Maîtrise d'œuvre (6,26 %)</i>	<i>22 800,00 €</i>		
<i>Mission de Contrôle Technique (0,46 %)</i>	<i>1 680,00 €</i>	<i>Part à charge Ville – 66,23 %</i>	<i>263 415,09 €</i>
<i>Mission Coordination Sécurité Protection Santé (0,43 %)</i>	<i>1 560,00 €</i>		
<i>Divers frais (Publications, ...) (2 %)</i>	<i>7 288,15 €</i>		
<b><i>TOTAL MISSIONS – DIVERS FRAIS</i></b>	<b><i>33 328,15 €</i></b>		
<b><i>COUT GLOBAL HORS TAXES DE L'OPERATION</i></b>	<b><i>397 735,85 €</i></b>	<b><i>TOTAL GENERAL DES RECETTES</i></b>	<b><i>397 735,85 €</i></b>

- Solliciter :
  - La subvention D.E.T.R 2014, auprès de Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES, à hauteur de 30 %.
  - La réserve parlementaire, à hauteur de 15 000,00 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Vote : Pour à l'unanimité*

**6° Orange – Enfouissement des réseaux – Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité – Impasse du cimetière – Chemin du Fortin**

Dans le cadre de l'opération reprise en objet, ORANGE nous fait parvenir la convention suivante « Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ».

En effet, en parallèle de l'enfouissement des réseaux « d'Eclairage Public et de Basse Tension », mené par la Commune et le S.I.D.E.G.A.V (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de VALENCIENNES), Orange se propose de procéder également à l'enfouissement du réseau de téléphonie.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique de et enfouissement conformément aux dispositions de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement, la Commune et ORANGE se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des infrastructures de Communications Electriques réalisées à ces occasions.

De plus, l'article 14 de la convention ci-annexée précise que, conformément aux articles 11 et 12 de la convention cadre ORANGE prend à sa charge la totalité des dépenses d'ingénierie GENIE-CIVIL, d'études et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE, ladite convention.

*Vote pour à l'unanimité*

**7° Halte-garderie municipale « Le jardin de Marguerite » – Caisse d'allocations familiales – Convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil jeunes enfants « 0 à 6 ans »**

Dans le cadre du renouvellement du projet de la Halte-Garderie « Le jardin de Marguerite », la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes nous adresse un projet de convention d'objectifs et de financement relative aux Etablissements d'Accueil jeunes enfants « 0 à 6 ans ».



Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement :

- \* De la prestation de Service Unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.
- \* De la Prestation de Service Accueil Temporaire (PSAT) pour les établissements accueillant des enfants âgés de 4 à 6 ans.

Par ailleurs, la convention suscitée :

- Serait conclue pour une durée de 4 ans, (rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017). Elle a notamment pour objectif de :

- \* Prendre en compte les besoins des usagers,
- \* Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- \* Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

- Serait renouvelable par demande expresse.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES, la convention précitée.

*Vote pour à l'unanimité*

### **8\* Halte-Garderie Municipale « Le Jardin de Marguerite » - Caisse d'allocations familiales – Convention d'Objectifs et de financement relative aux lieux d'accueil enfants parents (L.A.E.P)**

Dans le cadre du renouvellement du projet de Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) «Maman et moi au jardin de Marguerite », la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes nous adresse un projet de convention d'objectifs et de financement relative aux Lieux d'Accueil Enfants Parents.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement : de la prestation de Service « Lieux d'Accueil Enfants Parents ».

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents a pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Ce lieu d'accueil intervient de manière préventive sans visée thérapeutique ni injonction éducative.

Par ailleurs, la convention suscitée :

- Serait conclue pour une durée de 4 ans, (rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017). Elle a notamment pour objectif de :
  - \* Prendre en compte les besoins des usagers,
  - \* Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
  - \* Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.
  
- Serait renouvelable par demande expresse.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES, la convention précitée.

*Vote pour à l'unanimité*

### **9° Voies navigables de France (V.N.F) – Parcelle cadastrée section C n°679 sise sur la commune de Fresnes-sur-Escaut – Renouvellement de la convention d'occupation temporaire**

Par convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial signée le 28 mai 1999, les Voies Navigables de France (V.N.F) ont mis à la disposition de la Commune d'ESCAUTPONT la parcelle cadastrée section C n° 679, sise sur le territoire de la Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT, sur laquelle est implantée une station de refoulement nécessaire à la gestion des eaux pluviales sur la Zone d'Activité Economique (Z.A.E) des « BRUILLES ».

Cette autorisation d'occupation a été conclue moyennant une redevance révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction (Pour mémoire : Redevance année 2013 : 248,37 €).

Cette convention signée pour une durée de 15 ans, arrive à échéance le 30 juin 2014.

Par courrier en date du 07 mai 2014, les V.N.F ont sollicité la commune sur le principe de renouvellement de la convention précitée.

Considérant que la station de refoulement située sur la parcelle référencée ci-dessus est toujours indispensable à la bonne gestion des eaux pluviales de la Z.A.E des « BRUILLES », le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial est par conséquent nécessaire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à :

<sup>35</sup><sub>17</sub> Délibérer sur le principe de renouvellement de ladite convention.

<sup>35</sup><sub>17</sub> Autoriser Monsieur le Maire à signer avec les VNF la convention définitive concernant l'occupation temporaire du domaine public fluvial.

*Vote pour à l'unanimité*

**10• Collège Jean Zay – Utilisation du restaurant scolaire et des cuisines pendant la période du centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H) – Convention d'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités en dehors des périodes de formation initiale ou continue**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du restaurant scolaire et de la cuisine du Collège Jean ZAY, quant à la préparation des repas et sa distribution aux enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'ESCAUTPONT, qui se déroulera du 04 août 2014 au 28 août 2014.

*Vote pour à l'unanimité*

**11• Convention entre l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (O.V.J.S), support du comité local d'aide aux projets intercommunal (C.L.A.P) et la commune d'Escautpont**

L'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (O.V.J.S) – (Association loi 1901) est chargé du développement des pratiques sportives et des activités liées à la Jeunesse Valenciennoise.

Dans le cadre de ses actions « JEUNESSES » et pour inciter la participation des jeunes à la vie de la cité, l'O.V.J.S apporte une aide technique et / ou financière aux jeunes âgés de 16 à 30 ans dans la réalisation de leurs projets culturels, sportifs, humanitaires, économiques et de vacances par le biais du dispositif du Comité Local d'Aide aux Projets (C.L.A.P).

Pour renforcer cette action à l'échelle intercommunale, les villes d'ANZIN, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, BRUAY-SUR-ESCAUT, CRESPIEN, CURGIES, ESCAUTPONT, LA SENTINELLE, MAING, MARLY, ONNAING, PRESEAU, SAINT-SAULVE, SAULTAIN et VALENCIENNES ont décidé de faire appel aux services de l'OVJS pour la gestion du Comité Local d'Aide aux Projets (C.L.A.P).

A cet effet, l'O.V.J.S nous adresse une convention qui fixe les droits et obligations de chaque partie, à savoir :

<sup>35</sup><sub>17</sub> L'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports représenté par Monsieur Mattéo GUALANO – Président.

<sup>35</sup><sub>17</sub> La Commune d'ESCAUTPONT représentée par Monsieur Francis BERKMANS – Maire.

Cette convention d'une durée de 3 (TROIS) ans en année civile, pourra être renouveler 3 (TROIS) ans sur accord expresse des parties.

A l'issue de cette période (soit au bout de 6 (SIX) ans, elle pourra être contractualisée à nouveau par une nouvelle convention en ces mêmes termes.

En outre, afin de contribuer au financement de l'aide aux projets des jeunes, la Commune d'ESCAUTPONT doit s'acquitter auprès de l'O.V.J.S d'une participation financière à hauteur de 0,15 € par habitant et par année.

Pour l'année 2014, le montant de la participation financière s'élève à : 638,85 € soit (4259 habitants X 0,15 €).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'O.V.J.S ladite convention.

*Vote pour à l'unanimité*

Madame Claudine LORTHORS expose à l'Assemblée qu'en 2013, un jeune escautpontois a obtenu une aide du CLAP de 1000 euros dans le cadre de la création d'un garage automobile. Monsieur le Maire trouve que cette aide à destination des jeunes est intéressant et que la reconduction de l'adhésion de la Commune est tout à fait justifiée. Il serait toutefois nécessaire de communiquer plus sur ce sujet afin de diffuser largement l'information auprès des publics concernés.

## **12° Communauté d'agglomération de « La porte du Hainaut » (C.A.P.H) – Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des transferts des charges (C.L.E.T.C).**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et leurs communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T). Cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'E.P.C.I.

Suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de la « PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) et la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (C.C.R.V.S) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et au renouvellement des Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa réunion du 12 mai 2014, de créer une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en fixant sa composition de la façon suivante :

<sup>35</sup><sub>17</sub> Un représentant titulaire.

<sup>35</sup><sub>17</sub> Un représentant suppléant.

et ce, pour chacune des communes membres de la C.A.P.H.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des représentants titulaire et suppléant de la Commune d'ESCAUTPONT à la C.L.E.C.T de la C.A.P.H.

Monsieur le Maire revient sur le rôle de ladite Commission. A titre d'exemple, il indique que, lorsque la CAPH reprend une compétence ou la gestion d'un bâtiment ( ex : les médiathèques), elle reprend d'ensemble des coûts liés au fonctionnement de la structure. L'ensemble des frais ainsi engagés, appelés « Charges transférées », sont retirés de la « Dotation de Compensation » versée annuellement par la Communauté d'Agglomération à la Commune.

Ces « transferts de charges » sont évalués par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C). Elle se réunit une à deux fois par an.

Monsieur Daniel HERLAUD et Monsieur Francis BERKMANS propose leur candidature pour siéger dans ladite commission.

Monsieur Daniel HERLAUD : Membre titulaire

Monsieur Francis BERKMANS : Suppléant.

*Vote pour à l'unanimité*

### **13° Personnel Communal – Centre de Loisirs sans hébergement (C.L.S.H) – Création d'un poste de cuisinière**

Pendant la période du Centre de Loisirs Sans Hébergement allant du 04 août 2014 au 28 août 2014 inclus, le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier est nécessaire pour assurer la préparation, la confection et la distribution des repas pour les enfants du Centre de Loisirs.

Madame Martine BRIAND – Adjoint Technique du Conseil Général, avec l'autorisation de sa hiérarchie, sera recrutée en qualité de « Cuisinier(ère) » à temps complet pour la période reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à la recruter.

*Vote pour à l'unanimité*

## 14° Centre de gestion de la fonction publique territorial du Nord – Affiliation volontaire du syndicat mixte intermodal régional de transport

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affiliation de ce syndicat.

*Vote pour à l'unanimité*

## 15° Motion de Mise en Deneure du Groupe ImmoMousquetaires sur le devenir de l'ex-site « Simply Market – rue Jean Jaurès »

La situation de l'ex site « SIMPLY MARKET » – rue Jean Jaurès à ESCAUTPONT, acquis par le Groupe IMMOMOUSQUETAIRES il y a presque trois ans est devenue inacceptable :

- Occupation régulière des lieux par les gens du voyage, avec toutes les conséquences que cela engendre,
- Non entretien du site créant de réels problèmes de salubrité publique en entrée de Ville, à proximité immédiate de la station tramway desservant le centre-ville,
- Dégradation de plus en plus importante de ce bâtiment, pouvant aboutir à une remise en cause de la sécurité publique et à une recherche de responsabilité du propriétaire des lieux en cas d'accident.

Cette accumulation des dysfonctionnements conduit aujourd'hui à l'EXASPERATION justifiée de la Municipalité, des riverains et plus largement de la population escautpontoise dans son ensemble.

Dans ce contexte, le non positionnement du Groupe IMMOMOUSQUETAIRES sur le devenir du bâtiment à usage commercial et de l'emprise foncière attenante ne peut être toléré plus longtemps.

Le Conseil Municipal :

- s'indigne contre la passivité du Groupe IMMOMOUSQUETAIRES,
- souhaite connaître les intentions FERMES et DEFINITIVES du groupe sur le devenir de l'ex-site « SIMPLY MARKET » rue Jean Jaurès à ESCAUTPONT.

Fin de séance : 21h00